Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 juin 2020

L'an deux mil vingt, le 18 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Mr BRUN Thierry, Maire

Mme VILLE-VALLEE Florence, Mr GLENAT Bernard, Mme CORNELOUP Isabelle, Mr NIFA Mohammed, Mme BARRIE Claudine, Mr PLAIGNAUD Michel, Adjoints

Mr BERTRAND Hervé, Mr BOSC Fabien, Mme DANQUAH Muriel, Mr DUMEUNIER David, Mr GUIGONNET Daniel, Mme LACOUR Isabelle, Mr LASMARRIGUES Jean-Bernard, Mme PEGIS Evelyne, Mme POUJOUL Emilie, Mr REVEILLERE Dominique, Mr ROUSSELET Thierry, Mr SCARSETTO Olivier,

Etaient absents excusés: Mme COSAERT Elodie pouvoir à Mr Jean Bernard LASMARRIGUES,

Mme GHADBAN Rima Sophie pouvoir à Mme VILLE-VALLÉE

Florence,

Mme MELON Aurélie pouvoir à Monsieur Thierry BRUN

Mme POUTEAU Céline,

Ordre du Jour

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu la démission de Madame BOULANGER Marianne et que Madame POUJOL Emilie est installée en qualité de conseillère municipale. Le conseil municipal applaudit la nouvelle arrivée.

Nomination du Secrétaire de Séance

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne suivant l'ordre alphabétique, à l'unanimité, Monsieur Hervé BERTRAND,

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2020 et du compte rendu du Conseil Municipal du 4 juin 2020

Le compte rendu du conseil municipal du 25 mai et le compte rendu du conseil municipal du 4 juin sont approuvés à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pris aucune décision depuis le conseil du 4 juin dernier.

Monsieur le Maire prend la parole et commence par faire l'analyse du bilan financier et présente son discours d'orientation budgétaire intégralement reproduit.

Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues, Madame la Directrice Générale des Services, Mesdames et Messieurs,

Le débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de vérifier la pertinence des dispositions adoptées par l'équipe municipale en matière de budget. Le code général des collectivités territoriales prévoit la tenue d'un débat obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Ce n'est pas le cas à Margency mais je vous propose néanmoins de vous prêter à l'exercice, et cela dès cette année.

Ce document présente donc les orientations budgétaires 2020 en s'appuyant sur l'analyse rétrospective de l'année 2019 et sur le contexte essentiellement économique de notre pays.

PARTIE 1 : ANALYSE DE L'EXISTANT

I. CONTEXTE FINANCIER ET SOCIO ECONOMIQUE

A. LES DOTATIONS

La loi de finances 2020 pour la France s'appuyait sur les prévisions suivantes :

- une croissance de 1.3%.
- un déficit public à 2,2% du PIB, en baisse de 0,9% par rapport à 2019,
- une dépense publique à 53,4% du PIB, en hausse 0,7% par rapport à 2019.

Le taux de prélèvements obligatoires quant à lui, devait s'élever à 44,3% du PIB, en baisse 0,4% par rapport à 2019.

L'ensemble devant conduire la France en 2020 à un déficit budgétaire de 93,1 milliards d'euros.

Mais la crise sanitaire du Covid-19 a considérablement modifié la donne économique, le pays est en récession et l'incertitude générale demeure dans la plupart des secteurs d'activité. Toutes les prévisions macroéconomiques sont bousculées et font l'objet de révisions quasi quotidiennes.

Dans ce contexte la diminution des dotations de l'Etat se poursuit, notre commune a perçu une dotation de 198.461 € en 2018 et de 186.294 € en 2019.

Arrivée de Madame MELON Aurélie à 20H42.

B. LA FISCALITE

La loi de finances pour 2020 prévoit :

- le transfert vers les communes du bénéfice de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB),
- " l'affectation aux départements (qui perdent leur part de TFB) d'une quote-part de la TVA nationale,
- " l'affectation aux EPCI (en lieu et place de l'ancienne taxe d'habitation, d'une quote-part de TVA nationale.

La compensation des transferts de compétences aux régions et aux départements s'opère par le transfert de la TFB départementale aux communes mais également :

- par l'attribution d'une part du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).
- par une dotation supplémentaire d'environ 1 Md€ prélevée sur les frais de gestion perçus par l'Etat au titre de la fiscalité locale, notamment les taxes additionnelles au Foncier Bâti, la Cotisation Foncière des Entreprises et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

Ce transfert n'est pas le seul bouleversement que les collectivités ont à gérer en 2020.

La crise sanitaire du COVID 19 aura eu des répercussions sensibles sur les finances des collectivités territoriales.

Il y a eu bien évidemment les dépenses immédiates et notamment les mesures d'hygiène drastiques prises pour la tenue du 1er tour des élections municipales le 15 mars. Il y a eu les coûts dus aux mesures prises par les communes pour suppléer l'état dans la lutte contre la propagation de l'épidémie ; alors que la santé publique est une compétence d'Etat. Il y a eu le renforcement des moyens de portage des repas pour les personnes âgées, la hausse des dépenses du CCAS (dont le budget est alimenté par la ville), la fermeture de nombreux services publics locaux, privant la commune des recettes associées. Il y a eu aussi les aides spécifiques de la commune aux commerçants et aux associations caritatives ...

Pour Margency, le coût supplémentaire lié à l'achat de gels hydro alcooliques et de désinfectants divers se monte à 6 678 euros, le nettoyage et la désinfection des écoles sur le premier semestre aura coûté 7 214 euros. Seul la dépense liée à l'achat de masques a pu être contenue à moins de 2000 euros grâce aux 2830 masques alternatifs fabriqués par les bénévoles de l'association Margency Solidaire et grâce aux dons des Margencéens eux-mêmes (2 000 masques en tissu et 5 000 masques chirurgicaux).

L'année 2020 sera, plus que jamais, pour les collectivités territoriales, une année difficile.

II. FINANCES LOCALES : ANALYSE RÉTROSPECTIVE

A. LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

Les dépenses générales de la commune ont augmenté en 2019 de 5%, soit nettement plus que l'inflation, en décalage avec l'objectif de maîtrise des dépenses publiques fixé par l'Etat aux grandes collectivités en vue de la réduction du déficit public national (1,2%).

Les charges à caractère général, qui bénéficiaient jusqu'à ces dernières années des dispositifs d'incitation aux économies d'énergie, ont subi une augmentation historique de près de 20% entre 2018 et 2019 (passant de 529 864 euros à 634 819 euros soit 105 000 euros).

Les charges financières sont en baisse, la commune n'ayant plus recours à l'emprunt depuis 10 ans (dernier emprunt contracté : fin 2009).

Les charges de personnel, en particulier la masse salariale, évoluent à la hausse de 2,5% du fait :

- des changements d'échelon et de grade
- de la hausse des cotisations patronales et sociales
- de la répercussion de la mise en application (en 2017) des dispositions statutaires indiciaires et indemnitaires pour la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R)
- de mouvements de personnel.

Les produits des services continuent à se tasser en 2019 (de -5,39%) en raison de la diminution de la fréquentation des services périscolaires. Cette baisse de fréquentation ne réduit pas pour autant le coût des services, notamment en personnels et en frais de fonctionnement des structures d'accueil et de restauration. Ces moyens qui sont bien évidemment maintenus à l'identique pour garantir la couverture horaire et satisfaire aux exigences de sécurité. Il convient de rappeler que les tarifs des services périscolaires sont établis exclusivement en fonction des ressources des familles et ne peuvent en conséquence être adaptés à la fréquentation.

Concernant la fiscalité, les taux d'imposition sont stables depuis 2013. Ils restent en outre inférieurs aux taux des communes comparables. La Taxe foncière par exemple est de 14,40% contre 17,65% en moyenne dans les communes de même taille.

La Capacité d'Autofinancement (CAF) correspond à l'excédent résultant des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet à une collectivité de rembourser la dette en capital et de financer tout ou partie des dépenses d'investissement.

A Margency, la CAF a été sensiblement améliorée depuis 2014 suite à des efforts significatifs sur les dépenses de fonctionnement et grâce à des recettes exceptionnelles de cession de terrain, mais elle était très faible à l'époque et reste aujourd'hui insuffisante et inférieure à la moyenne des communes comparables (1000-3500 habitants). En 2019, la CAF de Margency était de 83€/habitant/an (244 688 euros) contre 172 €/habitant/an en moyenne dans les communes comparables.

A. LA CAPACITE D'INVESTISSEMENT

Après une phase plutôt calme en début de mandat, les investissements ont repris progressivement jusqu'en 2019 sans recourir à l'emprunt notamment pour les travaux de voirie, pour la construction de logements sociaux et pour le nouvel espace communal.

Elles concernent principalement l'aménagement et l'amélioration du cadre de vie :

- la finalisation de l'espace communal pour 371 319 euros,
- les travaux de voirie avenue Fauveau pour 251 923 euros.

La maison des associations (682 353 euros) et le projet tennis (138 923 euros) restent à réaliser.

B. LA SITUATION D'ENDETTEMENT

Pendant 6 années consécutives, jusqu'en 2019, la commune n'a pas eu recours à l'emprunt. Cette politique a contribué à son désendettement. Néanmoins, l'encours de la dette financière au 31 décembre 2019 reste de 2.013.234 euros et le remboursement en capital sera cette année de 155 804 euros.

A titre indicatif, en matière d'endettement, l'indicateur de référence d'une commune est sa « capacité de désendettement ». Il s'agit du nombre d'années théoriques nécessaires au remboursement total de la dette, ceci dans l'hypothèse où la collectivité y affecterait, à montant constant, l'ensemble de sa capacité d'autofinancement.

Compte tenu de notre capacité d'autofinancement actuelle, moins de 9 années sont nécessaires pour rembourser la dette (hors recette exceptionnelle). Cette capacité de désendettement est à un niveau acceptable.

PARTIE 2: PROSPECTIVES ET EXERCICE 2020

L'année 2020 sera particulière en raison de la crise sanitaire, de ses répercussions sur l'économie et bien évidemment sur les finances communales. Les prospectives dans ce contexte incertain sont difficiles.

En outre, le Gouvernement n'indique aucune trajectoire ni tendance économique précise à moyen terme. Les collectivités sont donc livrées à elles-mêmes pour juger d'une quelconque stabilité économique voire sociale.

Il est néanmoins de la responsabilité de l'État, dans ce contexte de crise grave, d'aider les entreprises à se relancer économiquement, et il est de la responsabilité des collectivités d'y contribuer, malgré les baisses de dotations de l'État.

Il nous faut donc être à la fois particulièrement prudents dans l'élaboration du budget 2020 et paradoxalement audacieux pour concourir au redressement économique.

Concernant la taxe d'habitation, la commune a décidé de renouveler le gel ses taux, conformément à la politique appliquée depuis 10 ans et à la loi de finances 2020.

Le budget 2020 sera donc établi selon les orientations suivantes :

- 1. Renforcement de la capacité d'autofinancement et de l'indépendance financière de la commune. Comment ?
 - en dynamisant les recettes par l'augmentation des produits de services et notamment des locations,
 - en réalisant des économies (sur les emprunts, les contrats de prestations),
 - en contenant les dépenses de fonctionnement dans un contexte de crise sanitaire,
 - en renégociant les contrats, en priorité sur le domaine de l'enfance et de l'éducation,
 - en étudiant des investissements générant des produits de services,
 - = en valorisant le patrimoine et les biens de la commune.
- 2. Maintien du taux d'imposition.
- Finalisation des programmes d'investissements (espace communal, réseaux voirie, bulle du tennis...).
- 4. Elaboration d'un programme pluriannuel de maintenance des bâtiments et des espaces accueillant le public.
- 5. Sécurisation des biens et des personnes, notamment par :
 - une police plus présente dans nos rues et nos parcs,
 - des contrôles radar sur plusieurs axes routiers.
- 6. Développement des actions sociales : aide d'urgence, portage repas des anciens, voyages, transports et mieux vivre ensemble.
- 7. Création d'un véritable espace de développement du mieux vivre ensemble :
 - en impliquant davantage le monde associatif
 - en supportant davantage les activités culturelles et sportives.
 - en dynamisant la relation citoyenne (multi canal),
 - en renforçant les équipements informatiques et les outils de communication.

Voilà les mots que je souhaitais partager avec vous en ce jour de vote du budget.

Je vous remercie.

1 - Vote des taux d'imposition pour l'année 2020

a/ Reconduction des taux de 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle CORNELOUP, Maire adjointe aux finances. Elle rappelle que Monsieur le Maire propose le maintien des taux de l'année 2019 et précise que les taux sont inchangés depuis 2011.

14,40% pour la taxe foncière des bâtis (3 points de moins que les communes de même taille) 54.52% taxe foncière des non bâtis

14.12% pour la taxe d'habitation (taux gelé)

La taxe d'habitation sera compensée par une dotation du Conseil Départemental de 941 804€ Ainsi le compte 73111 TAXE FONCIERE & HABITATION se chiffre à 1 598 422 €.

b/ Les 28 453,86 € correspondent au prélèvement de la Loi SRU (somme prélevée due au manque de logements sociaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir et de fixer pour l'année 2020 les taux d'imposition comme suit : le taux communal de la taxe sur le foncier bâti est de 14.40 % et le taux communal de la taxe sur le foncier non bâti est de 54.52 %.

2- Détermination des subventions à verser aux associations au titre de l'année 2020

Considérant l'avis favorable à la majorité absolue de la commission vie associative du 2 juin et l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 11 juin, Monsieur Dominique RÉVEILLÈRE, conseiller délégué à la Vie Associative informe que cette année, les subventions aux Associations sont basées sur de nouveaux critères :

- Nombre de Margencéens pratiquant dans une association
- Participation aux événements communaux (brocante, kermesse...)
- Participation aux Forums des associations à la fois de la commune et ceux du canton
- Projet(s) proposés

Constat : **540** adhérents dans les associations listées dans le tableau de Monsieur RÉVEILLÈRE, répartis pour 2/3 dans les associations margencéennes et 1/3 pour les associations du canton.

L'objectif est d'augmenter le nombre et la présence des associations dans la commune.

Les dotations sont parfois très différentes en fonction de leur présence, de leur(s) activité(s), et de leur(s) projet(s).

Monsieur Daniel GUIGONNET dit qu'il semble que l'addition des différents critères proposés et répartis

dans le tableau a pour résultat que seules 3 associations correspondent réellement à la règle de calcul. Est-ce normal ?

Monsieur Dominique REVEILLERE répond qu'un seul critère est figé, celui du nombre d'adhérents, les 3 autres sont " variables", sujets donc à évaluation et à arbitrage, en fonction par exemple du nombre de projets présentés par chaque association.

Monsieur Fabien BOSC obtient la parole et précise que concernant les associations sportives, 4/5 des associations cantonales ont vu leur montant diminué, 5 associations sportives concernant des adhérents de - de 18 ans. Il serait souhaitable d'ajouter un critère : celui du nombre d'adhérents jeunes (-18 ans). Ceci permettra une variation de subvention (+ importante pour les associations de jeunes dont les besoins sont plus importants). L'athlétisme, par exemple, souffre de ces nouveaux critères... puisque sa subvention est pratiquement divisée par deux.

Monsieur le Maire répond que cette proposition n'a pas été présentée en commission des associations (dont Monsieur BOSC fait partie). Il faut veiller à proposer et débattre de toutes les propositions lors des Commissions et avant l'émission d'un avis pour le Conseil Municipal qui ne peut être le lieu d'une reprise de discussion sur un sujet de Commission. Cela étant, l'orientation est claire : nous favoriserons les associations qui portent des projets sur la commune.

Monsieur Dominique REVEILLERE explique que chaque association reconnait devoir faire un travail sur la commune pour augmenter son nombre d'adhérents issus de Margency. Pour rappel, avec la dotation du SCERGIS, la commune verse environ 230 000 euros de dotations (même si ce n'est pas uniquement à l'attention des clubs), il faut aussi que les clubs/associations fassent l'effort d'animer et faire des projets sur la commune et aussi développer son nombre d'adhérents sur Margency.

Monsieur Michel PLAIGNAUD dit qu'il est bon de rappeler qu'il n'y a pas d'intention de « sabrage » - notamment sur des associations en particulier - comme entendu dans les questions et remarques de Monsieur Fabien BOSC-, simplement la volonté d'appliquer des règles précises et d'avoir des repères pour les obtentions de subventions.

Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES prend la parole et précise qu'il pense qu'il y a quand même une sélection faite sur certaines associations. Il constate que l'association « Arabesques » qui anime et organise de nombreux projets voit sa subvention stagnée alors que d'autres associations comme par exemple Bacchus 95 qui fait la promotion de boissons alcoolisées voit la leur fortement progressée.

Monsieur le Maire répond qu'il se permet d'intervenir en tant qu'ancien président (démissionnaire) de l'association Bacchus 95 qui, pour rappel, propose un enrichissement culturel basé sur l'appréciation et la dégustation du vin. Il ne s'agit nullement d'un travail de promotion de l'alcool mais de mettre en avant un savoir-faire et une culture liés à un produit. Monsieur LASMARRIGUES sera sans doute heureux d'apprendre qu'avec le concours de cette association, l'implantation de nouvelles vignes sur la commune est prévue très prochainement ce qui permettra également de proposer des enrichissements culturels et pédagogiques notamment à l'attention des écoles de Margency.

Du Conseil Municipal, Mesdames Barrié, Lacour et Poujol, Messieurs Brun et Glénat ne prennent pas part au vote, 4 voix contre (Mme Cosaert, Mr Bosc, Mr Guigonnet, Mr Lasmarrigues), 13 voix pour, adopte les subventions des associations listées dans la note de synthèse.

3- Vote du budget Primitif 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle CORNELOUP, Maire Adjointe déléguée aux finances.

Nous vous présentons ce soir les chapitres RECETTES et DEPENSES des Sections Fonctionnement et Investissement.

Avant de commencer juste faire la correction en page 4 d'une erreur de frappe. Il faut lire pour commencer (2 171 520.36€ en section Recettes Investissements) pour rétablir l'équilibre des comptes.

- Comme nous sommes mi-juin nous connaissons presque la réalité des 6 premiers mois.
- Nous sommes partis du budget 2019 comme base, pour travailler celui de 2020, avec nos projets et objectifs budgétaires.
 Néanmoins rien ne pouvait prédire la pandémie de COVID-19 qui nous a fait remanier certains postes de Fonctionnement, en recettes comme en dépenses que nous allons vous détailler, car

a/ Concernant <u>« les charges générales de Fonctionnement</u> », chapitre 11, nous avons abaissé le budget de 956 604,66 € à 918 103,88€ afin de contenir les dépenses, avec des postes non modulables et d'autres qui ont été gonflés en raison des mesures sanitaires, exigeant des désinfections supplémentaires, notamment dans les écoles, mais aussi des achats de gel hydro-alcoolique,

Madame Corneloup donne les chiffres et les explications.

*En DEPENSES/Fonctionnement

désinfectants et masques.

s/ Charges à caractère général - CHAPITRE 011

le confinement a eu des conséquences sur les comptes.

Madame Corneloup détaille les postes qui ont des mouvements plus importants :

6042 Achats prestations services: 12 735,60 à 17 000€: imputation du 6251/6042 (voyages.)

60623 Alimentation: 100 000 à 76 000€: baisse car fermeture de la cantine/Covid-19(3mois)

60631 Fournitures d'entretien : 11 000 à 18 000€ : gel/désinfectants

60632 : Fournitures petits équipements : 30 000 à 33 229,26€ : achat masques

6067 : Fournitures scolaires : 14 500 à 12 000€ : ORANGE/télécom est imputé en 6262 (télécom)

611 Contrats prestations services: 110 001.95 à 140 000€: contrat de désinfections supplémentaires

61558 Autres biens mobiliers : 7 500 à 10 000€ : entretien chaudière école élémentaire

616100/6168 Assurances: imputation de compte à compte

6226/6227 Honoraires /Actes contentieux : baisse car pas de procès

6232 Fêtes et cérémonies : 20308,27 à 15 000€ : moins de cérémonies

6237 Publications: 7 500 à 10 000€: davantage de publications (CCAS /PATRIMOINE...)

6288 Autres services extérieurs : 800 à1 500€ : plius de locations mobilières

s/ Autres charges de gestion courante

657362 CCAS: 14 500 à 25 000€: Nous allons développer le social et le mieux vivre ensemble pour les jeunes et les séniors mais aussi le sport et les affaires culturelles.

6574 Subventions de fonctionnement aux associations : 25 080 à 19 470€ : explications en point 2-

*En RECETTES/Fonctionnement

Les Recettes sont en baisse que ce soient les dotations d'Etat mais aussi les Produits de Services par répercussion de la pandémie.

- On anticipe donc la baisse des Produits de services qui sont, dans le cas présent, le manque à gagner sur la cantine, l'étude dirigée, le centre de loisirs.
- Pour cela on a pris une action structurelle pour dynamiser les Recettes (plus de location de salles, d'emplacements sur l'espace public= food truck) (action de David DUMENIER) mais aussi trouver de nouveaux loyers.
 - s/ Produits de services, ventes diverses.

7066/7067/70672/70673: Toutes les lignes qui touchent à l'école (études dirigées, cantine, centre de loisirs) sont en baisse en raison du confinement. Forcément c'est un manque à gagner.

s/ **Dotations, subventions et participations** CHAPITRE 74

Les dotations d'Etat sont encore en baisse. C'est d'ailleurs l'une des raisons pour laquelle nous avons diminué les charges à caractère général.

Rappel qu'il s'agit d'un budget prévisionnel.

Il y a des achats faits en tout début d'année, des RAR « Restes à Réaliser « sur les projets d'investissements des années antérieures.

Certains postes sont négatifs pour imputer les montants sur d'autres comptes ou solde des RAR. CHOIX PRIORITAIRE.

^{*}En DEPENSES/Investissement

s/ Immobilisations corporelles CHAPITRE 21

2152 Installations de voirie : 5 677€ à 30 000 €: ce sont des travaux déjà effectués (panneaux flash, réfection des enrobées et passage piéton Rue du 18 JUIN, tranchée et mise en place d'un candélabre...)

21533 Réseaux câblés : $5~000^{\epsilon}$: mis en place de câbles Télécom pour la fibre en mairie

21578 Autre matériel et outillage de voirie : 7 000€ à 10 522,17 € : décoration de Noël

2183 Matériel de bureau, informatique : 4 196€ à 19 906.12€ (soit 11 556.12€ +8 350 € : achat de nouveaux matériels)

2185 Cheptel: 669€: achat de 3 essaims d'abeilles

s/Immobilisations en cours CHAPITRE 23

4 PROJETS: - Maison des Associations

-Espace communal (dépenses sur 2020)

-Bulle de Tennis (permis de construire, étude des sols)

-Avenue Fauveau (travaux terminés, Rue vers l'hôpital d'Eaubonne)

Rien à dire sur cette partie de tableau en particulier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif 2020 de la commune de Margency.

4- Désignation des membres de la commission Sports et animations jeunesse

Le Maire Thierry BRUN interroge le responsable de la liste minoritaire, au sujet du remplacement de Madame Marianne BOULANGER qui a démissionné de ses fonctions d'élue municipale. Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES propose la candidature de Madame Emilie POUJOL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame POUJOL Emilie membre de la commission Sports, Animations, Jeunesse et dit que la commission sera composée de : Monsieur Mohammed NIFA, Monsieur Dominique RÉVEILLERE, Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Thierry ROUSSELET, Madame Emilie POUJOL.

^{*}En RECETTES/Investissement

5- Désignation des membres de la commission Vivre à Margency suite à démission

Le Maire Thierry BRUN interroge le responsable de la liste minoritaire, au sujet du remplacement de Madame Marianne BOULANGER qui a démissionné de ses fonctions d'élue municipale. Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES propose la candidature de Madame Emilie POUJOL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame POUJOL Emilie membre de la commission Vivre à Margency, et dit que la commission sera composée de : Monsieur Bernard GLÉi 'AT, Monsieur Dominique RÉVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET, Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Isabelle CORNELOUP, Madame Aurélie MELON, Monsieur Daniel GUIGONNET, Madame Emilie POUJOL.

Il est à noter que la prochaine commission Vivre à Margency est prévue le 23/06/2020. Une invitation pour cette commission a déjà été émise à l'attention de Madame POUJOL.

6- Règlement intérieur du Conseil Municipal

Chaque élu ayant reçu un exemplaire du projet de règlement intérieur, Monsieur le Maire précise que des modifications sur l'article 7 ont été effectuées par rapport au règlement intérieur du conseil municipal de la précédente mandature. Il demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire met au vote. Le Conseil municipal, à l'unanimité, ade pte le règlement intérieur du conseil municipal.

7- Règlement de la cantine municipale

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel PLAIGNAUD, Maire Adjoint délégué à l'Enfance et l'Education, qui rapporte les travaux sur ce sujet de la commission Enfance et Education.

Chaque élu ayant reçu un exemplaire du projet de règlement ainsi que le dossier d'inscription (dernières moutures), qui ont pour objectif premier la facilitation des démarches administratives pour les parents, pour l'inscription à la cantine scolaire, Monsieur le Maire met au vote. Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement de la cantine municipale.

8- Règlement du Centre de Loisirs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel PLAIGNAUD, Maire Adjoint délégué à l'Enfance et l'Education.

Chaque élu ayant reçu un exemplaire du projet de règlement ainsi que le dossier d'inscription, Monsieur le Maire met au vote. Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement du Centre de Loisirs « Les Marcyens ».

9 - Règlement de l'étude dirigée

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel PLAIGNAUD, Maire Adjoint délégué à l'Enfance et l'Education.

Chaque élu ayant reçu un exemplaire du projet de règlement, Monsieur le Maire met au vote. Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement de l'étude dirigée.

10- Plan de formation 2020 - 2022

Monsieur le Maire explique que le plan de formation 2020/2022 de la Ville de Margency a pour but de recenser les besoins de la Collectivité et du personnel en matière de formations, et de satisfaire aux demandes des services et des agents qui entendent à la fois consolider les compétences existantes et en acquérir de nouvelles, afin de s'adapter à l'évolution des règlementations et des technologies.

Les actions de formation porteront sur les domaines visant à :

- > Favoriser l'efficacité des agents dans l'exercice de leurs missions
- > Permettre l'actualisation et le renforcement des connaissances
- > Permettre l'acquisition de nouvelles compétences
- > Permettre leur adaptation à l'évolution de nouvelles technologies et logiciels
- > Faciliter l'évolution de carrière des agents

Les domaines principalement identifiés sont :

- La sécurité, hygiène et prévention
- > Le respect de la réglementation
- > Service Technique: notions et apprentissages pour l'entretien des bâtiments
- > La petite enfance et le secteur enfance
- > L'état civil : « droit civil, funéraire »
- > Les finances, les marchés publics et les régies
- > La connaissance de l'environnement territorial
- > Ressources humaines : la gestion des carrières et les retraites
- > Les actions sociales du CCAS
- > La communication « diffusion optimale de l'information »

Le Comité Technique Paritaire du 28/05/20 du CIG de Versailles a émis un avis favorable à ce plan de formation.

Madame Isabelle Corneloup demande si le budget est équivalent à 500 euros comme inscrit à l'article 6535 du budget.

Monsieur le Maire répond que cet article concerne les formations des élus et que pour le personnel municipal, il y a 5 000 euros d'inscrits à l'article 6184, et que pour le moment vu le confinement il y a eu de nombreuses formations reportées sur le deuxième semestre 2020.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mettre en place le plan de formation 2020/2022 tel qu'il a été annexé à la note de synthèse.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22H30.

/

Le Maire,

Thierry BRUN

Le secrétaire de séance,

Hervé BERTRAND